

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Ayant donné pouvoir : 04
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,
le seize juillet à dix-neuf heures,
le Conseil municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PERRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 juillet 2026.

PRÉSENTS : Philippe PERRIER, Fernand VENTURA, Nadine BOURDEILH, Didier BAUDET, Martine LAFOND, Francine FONTMARTY, Thierry GOURSOLLE, Angélique LAFAYSSE, Stéphanie MOREAU, Ludovic GOELLER, Niels HECKLER, Paulyne GUITTON, Raymond MARTY, Yannick LECLÈRE, Pamela PRANDONI.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Quentin MAUZAT (a donné procuration à Ludovic GOELLER), Sylvie TISSERAND (a donné procuration à Nadine BOURDEILH), Laurent DELTREUIL (a donné procuration à Raymond MARTY), Gilles DEFONTAINE (a donné procuration à Fernand VENTURA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LAFOND.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal.

Institutions et vie politique

- Délégation du conseil municipal au maire : suppléance du maire en cas d'empêchement
- Règlement intérieur du conseil municipal

Restaurant scolaire

- Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027
- Règlement intérieur du restaurant scolaire
- Approvisionnement du restaurant scolaire

Finances

- Admission en non-valeur sur le budget annexe « Service des Eaux »
- Proposition d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation conformément aux dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts
- Budget principal : proposition d'une décision modificative
- Proposition d'adhésion à l'Association Nationale Citoyenneté Enfance Jeunesse (ANACEJ)

Assainissement

- Modification (avenant) au marché de travaux pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées
- Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic assainissement et assistance à maîtrise d'ouvrage

Voirie

- Travaux de voirie sur les routes de la Croix de Ruchal, de la Salvetat et des Pagésies : choix de l'entreprise

Bâtiments

- Chantier participatif à l'église Saint-Saturnin de Saint-Cernin

Domaine et patrimoine

- Proposition de cession par la commune d'un lot à bâtir sur les parcelles des « Plateaux de Graulet »

Ressources Humaines

- Renouvellement de la convention de mise à disposition du service de restauration collective scolaire de la commune au profit de la CCVH
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la CCVH et la commune pour des interventions techniques sur la ZAE des « Farges »
- Fermetures de postes

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il fait l'appel nominatif des élus et constate que le quorum est atteint.

Madame Martine LAFOND est désignée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 :**

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

➤ **Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal :**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal suivant délibération 2026-24 du 27 mars 2026.

N° de décision du Maire	Date	Objet
Décision du Maire n°2026-17	23/06/2026	Approbation des devis, pour l'entretien triennal du stade d'honneur de football, d'un montant total de 6 827,86 € HT (8 116,68 € TTC).
Décision du Maire n°2026-18	06/07/2026	Approbation des devis de la société Saônoise De Mobiliers, pour la fourniture et la mise en place de tables, de chaises et de tabourets au sein du groupe scolaire, d'un montant total de 11 130,35 € HT (13 356,42 € TTC).
Décision du Maire n°2026-19	16/07/2026	Approbation des propositions de Eksaé pour un avenant d'un montant de 823,68 € HT et un devis de 890,00 € HT, afin de faire évoluer le logiciel de facturation du « Service des Eaux ».
Décision du Maire n°2026-20	16/07/2026	Approbation des devis de ODYSSEE Informatique pour l'acquisition, la maintenance et la formation relatives aux logiciels PHEBUS (gestion des marchés de travaux) et PANDORE (facturation du restaurant scolaire). Le coût total pour les formations et les logiciels s'élève à 2 066,40 € TTC et le montant des maintenances annuelles est de 295,08 € TTC.

Institutions et vie politique

DÉLIBÉRATION N° 2026-67

Institutions et vie politique

- Délégation du conseil municipal au maire : suppléance du maire en cas d'empêchement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2026-24 en date du 27 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, certaines délégations du conseil municipal.

Considérant que l'article L.2122-23 du CGCT indique que, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du conseil municipal au maire en vertu de la délibération n°2026-24 en date du 27 mars 2026, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, soient prises par le 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du conseil municipal au maire, en vertu de la délibération n°2026-24, soient prises, en cas d'empêchement du maire, par le 1^{er} adjoint.

Monsieur Raymond MARTY demande le report du sujet relatif au règlement intérieur du conseil municipal car il estime qu'il y a plusieurs points à retravailler.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Monsieur Yannick LECLÈRE indique que le délai de 6 mois est incitatif. Il considère que c'est un acte important et qu'il y a des points d'amélioration à apporter dans sa rédaction. De son point de vue, ce règlement doit faire l'objet d'une réflexion et d'un consensus. Il ajoute que c'est une question de démocratie locale.

Monsieur le Maire fait savoir que le projet de règlement qui a été élaboré est directement inspiré des préconisations de l'association des Maires de France. Par ailleurs, il aurait souhaité avoir des retours amont de la réunion, le document ayant été envoyé le 9 juillet 2026.

Le report de ce sujet lors d'une prochaine séance est accepté. Monsieur le Maire demande aux élus de la minorité que soit proposé, à leur initiative, une réunion de travail, afin de respecter le délai de 6 mois.

Restaurant scolaire

DÉLIBÉRATION N° 2026-68

Restaurant scolaire

- Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026/2027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 531-52 et R 531-53 ;

Considérant que la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac récupère la gestion du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2026/2027,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux usagers du service de restauration scolaire,

Considérant les coûts de fonctionnement (denrées alimentaires, personnel, charges diverses).

Monsieur le Maire expose que les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

La commission « Petite Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté » s'est réunie le 30 juin 2026 pour de définir le prix des repas des enfants.

Elle a proposé de fixer les tarifs, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 comme suit :

- Enfants : 3,30 € par repas ;
- Adultes (personnel autorisé, enseignants, parents d'élèves etc.) : 4,30 € par repas.

La facturation se fera selon les modalités suivantes :

- Facturation mensuelle par la réception d'un avis des sommes à payer mentionnant le nombre de repas pris dans le mois et le prix des repas ;
- La facturation sera basée sur le nombre de présences réelles de l'enfant. Cependant, les absences supérieures à deux jours, **non signalées**, ne seront pas déduites de la facturation.
- Le paiement pourra s'effectuer :
 - o En espèces exclusivement chez un buraliste partenaire agréé (liste disponible sur <https://www.impots.gouv.fr/>) sur présentation de l'avis des sommes à payer ;
 - o par chèque, à l'ordre du Trésor Public (*cette modalité de paiement est vouée à disparaître*) ;
 - o par virement bancaire au Service de Gestion Comptable (SGC) de Sarlat ;
 - o par payfip.gouv.fr ;
 - o par prélèvement automatique (*ce mode de paiement étant à privilégier*).

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs présentés ci-dessus ;
- approuve la mise en place de ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs ;
- approuve l'inscription des recettes afférentes au restaurant scolaire au chapitre 70.

Monsieur le Maire rappelle que le prix pratiqué pour les enfants était de 2,80 €. Il précise qu'un sondage a été réalisé auprès des communes environnantes et le nouveau tarif proposé se situe dans la moyenne de l'échantillon pris.

Monsieur Raymond MARTY demande ce qu'il en est des familles qui sont en délicatesse avec leur banquier. Monsieur Yannick LECLÈRE demande également s'il est prévu un dispositif pour prévenir les difficultés des familles, les aider et éviter des impayés.

*Monsieur Fernand VENTURA répond que c'est de notre devoir de faire l'analyse des situations rencontrées. Monsieur le Maire ajoute que des moyens existent : assistante sociale, échéancier....
Monsieur Yannick LECLÈRE rebondit en indiquant que les assistantes sociales sont débordées et qu'il n'y a plus de CCAS mais un CIAS.*

DÉLIBÉRATION N° 2026-69

Restaurant scolaire

- Règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique que la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac récupère la gestion du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2026/2027. Le précédent règlement intérieur avait été élaboré avec l'association de l'Amicale Laïque, gestionnaire du service.

Ce changement entraîne de nombreuses modifications et impose la rédaction d'un nouveau règlement qui viendra remplacer l'ancien à compter de la prochaine rentrée scolaire.

La commission « Petite Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté » s'est réunie le 30 juin 2026 pour travailler sur le nouveau règlement intérieur. Ce dernier a été envoyé à l'ensemble des élus par courriel, le 09 juillet 2026.

Il a pour objet de définir les modalités de gestion et de fonctionnement du restaurant scolaire ainsi que les rapports entre les usagers et la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac et les règles de vie. Il s'applique à tous les élèves fréquentant le service, ainsi qu'au personnel encadrant.

Une fiche d'inscription au restaurant scolaire a été créée et devra être complétée par les familles et les adultes susceptibles de le fréquenter. L'inscription à ce service vaudra acceptation pleine et entière du règlement.

L'ensemble du personnel communal encadrant devra accepter le règlement intérieur qui s'appliquera à lui.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur Raymond MARTY demande que les deux parents cosignent le règlement intérieur. Monsieur le Maire indique que la fiche d'inscription mentionne que les parents s'engagent à respecter le règlement. Le personnel encadrant devra également signer le règlement.

Monsieur Raymond MARTY souligne qu'à chaque fois qu'il y a un problème, c'est toujours le personnel communal qui est visé. Il considère que le règlement intérieur ne protège pas assez les agents communaux.

Monsieur Yannick LECLERE estime que le texte mérite d'être repris et retravaillé car il y a des engagements d'ordre juridique voire pénal. Il cite, par exemple, la graduation des sanctions. Il précise qu'il y a des points qui mériteraient d'être complétés comme par exemple la liste des objets dangereux ou encore la mise en place d'un dispositif d'aide pour les familles en difficulté.

Monsieur Thierry GOURSOLLE répond que plus on est précis, on spécifie, plus on exclut et cela crée un risque. Il suffit qu'un objet dangereux ne soit pas listé pour se le voir reproché. Monsieur Yannick LECLERE répond à son tour qu'il y a seulement des précisions à apporter et que c'est une question d'équilibre. Il ajoute que si un parent d'élève va devant une juridiction, n'importe quel avocat pourrait facilement attaquer le règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION N° 2026-70

Restaurant scolaire

- Approvisionnement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac récupère la gestion du restaurant scolaire. Il va donc falloir procéder à l'acquisition des denrées alimentaires et de produits nécessaires à la confection des repas.

Les données récupérées auprès de l'Amicale Laïque, qui a décidé de mettre fin à la gestion du restaurant scolaire, permettent d'estimer un montant annuel d'achats aux alentours de 37 000,00 € TTC.

Afin de ne pas alourdir les procédures de passation des commandes et pouvoir facilement contracter avec les fournisseurs, il est proposé de procéder à la réalisation de marchés sur une durée courte de 11 mois ou 12 mois. Cette durée de contractualisation permet de ne pas dépasser le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables, fixé à ce jour à 60 000,00 € H.T (décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025).

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la méthode de contractualisation avec les fournisseurs, à savoir des marchés d'une durée de 12 mois maximum et dont le montant cumulé de la totalité des achats ne dépasse pas le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence ;
autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour souscrire des contrats avec les fournisseurs ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire y compris les contrats, les devis et les bons de commande dans la limite fixée en dessous du seuil de 60 000,00 € HT.

Monsieur Raymond MARTY demande si le terme « fournisseurs » signifie circuit court et commerçants rouffignacois.

Monsieur le Maire répond que le terme « fournisseurs » concerne tous les intervenants en matière d'approvisionnement. Il précise qu'il est envisagé de privilégier, un jour par semaine, un menu rouffignacois.

Monsieur Raymond MARTY souligne qu'il faudra aussi s'inspirer du Plan Alimentaire Territorial.

Finances

DÉLIBÉRATION N° 2026-71

Finances

- Admission en non-valeur sur le budget annexe « Service des Eaux »

Le Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda a demandé à l'ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2 482,94 € selon la liste n°7271360031 en date du 24 février 2026.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les poursuites engagées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

La commission « Eau et Assainissement » s'est réunie le 9 juin 2026 pour examiner ce dossier.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur le montant suivant :

Admission en non-valeur (Article 6541)	2 102,02 €
--	------------

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 2 102,02 € sur le budget annexe « Service des Eaux ».

DÉLIBÉRATION N° 2026-72

Finances

- Proposition d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation conformément aux dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Cette exonération est proposée en cohérence avec la délibération prise le 24 juin 2026 par la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme afin de favoriser l'installation et le développement d'activité économique sur le territoire de la commune.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles à usage professionnel situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été traité par la CCVH lors de son dernier conseil communautaire et qu'il y a la volonté de faire la même chose sur Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac. Il souligne que cette exonération est circonscrite dans le temps et limitée à certains établissements. La durée d'exonération est de 5 ans (2024-2029) et devra être demandée chaque année par les personnes éligibles qui désirent en bénéficier.

DÉLIBÉRATION N° 2026-73

Finances

- **Budget principal : proposition d'une décision modificative**

Monsieur le Maire expose que la reprise du service de restaurant scolaire nécessite d'apporter des ajustements budgétaires.

- **Inscription d'une nouvelle recette en section de fonctionnement avec augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement :**

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chap.	Libellés	Crédits inscrits au BP 2026	Propositions de DM	Nouveaux montants des crédits inscrits avec DM	Observations
70	Produits des services, du domaine et ventes	98 000,00 €	+ 13 000,00 €	111 000,00 €	Enregistrement d'une recette nouvelle liée à l'encaissement estimé du prix des repas au restaurant scolaire (<i>imputée sur l'article 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement</i>)
Total			+ 13 000,00 €		

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chap.	Libellés	Crédits inscrits au BP 2026	Propositions de DM	Nouveaux montants des crédits inscrits avec DM	Observations
11	Charges à caractère général	589 300,00 €	+ 13 000,00 €	602 300,00 €	Augmentation des crédits pour l'approvisionnement du restaurant scolaire
Total			+ 13 000,00 €		

Monsieur le Maire soumet au vote les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Monsieur Raymond MARTY demande si la gestion du restaurant scolaire va nécessiter la création d'une régie avec une comptabilité analytique. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas besoin de créer une régie et qu'une comptabilité analytique sera mise en place. Il ajoute que concrètement le cuisinier aura une tablette pour noter les enfants présents et les données seront transmises vers le logiciel de comptabilité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-74

Finances

- **Proposition d'adhésion à l'Association Nationale Citoyenneté Enfance Jeunesse (ANACEJ)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à l'Association Nationale Citoyenneté Enfance et Jeunesse (ANACEJ). Cette adhésion permettrait d'accéder à des stages de formation gratuits ou à tarifs réduits.

Les formations proposées par cette association sont en lien avec la participation enfance-jeunesse.

Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 347,67 €.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'ANACEJ
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que l'idée est d'essayer de se former pour développer la participation des jeunes et de monter en compétence sur ce sujet. En fonction des connaissances acquises, la volonté est d'essayer de créer un projet citoyen, tourné vers les enfants, la jeunesse.

DÉLIBÉRATION N° 2026-75

Assainissement

- **Modification (avenant) au marché de travaux pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées**

Le conseil municipal, par délibération n°2024-74 en date du 24 septembre 2024, a attribué le marché de travaux pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées (station d'épuration par lits plantés de roseaux), à l'entreprise SAS ERCTP, pour un montant total de 951 084,60 € H.T.

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R 2194-7 sont remplies.

Modification (avenant) au marché :

Dans le cadre du déroulement du chantier de la station d'épuration, les fortes intempéries du mois d'avril 2025 ont entraîné des dégradations importantes sur le site.

Des ajustements sur le marché sont donc nécessaires pour les prestations déjà réalisées suivantes :

- Evacuation des déblais, nettoyage et remise en place,
- Modification des systèmes de protection des filtres plantés de roseaux contre le ravinement,
- Réparation du rejet existant de la station d'épuration.

Modification (avenant) proposée :

Entreprise	Montant initial H.T.	Montant de la modification H.T.	Nouveau montant H.T.
SAS ERCTP	951 084,00 €	41 255,00 €	992 339,00 €

Le nouveau montant du marché initial avec la modification ci-dessus s'élève donc à :

- **992 339,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la modification (avenant) au marché d'un montant de + 41 255,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire et notamment la modification (avenant) présentée ci-dessus avec l'entreprise dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées.

Monsieur Raymond MARTY indique que le montant de cet avenant rentre dans « l'enveloppe possible des imprévus » et que ces travaux pourront être aidés par l'Agence de l'Eau.

DÉLIBÉRATION N° 2026-76

Assainissement

- **Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic assainissement et assistance à maîtrise d'ouvrage**

La commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac exerce la gestion de l'assainissement collectif. A ce titre, il convient de réaliser, tous les 10 ans, un diagnostic des systèmes d'assainissement. Le précédent diagnostic est arrivé à échéance et il convient d'en établir un nouveau.

La réalisation de ce diagnostic ainsi que l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Pour pouvoir prétendre à ces aides, il convient de déposer une demande comprenant un cahier des charges répondant aux critères fixés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ce diagnostic assainissement périodique obligatoire ;
- décide de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour être accompagné sur ce dossier (cahier des charges, consultation et suivi du bureau d'étude...).
- sollicite l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents pour être accompagné par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et pour l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Voirie

DÉLIBÉRATION N° 2026-77

Voirie

- **Travaux de voirie sur les routes de la Croix de Ruchal, de la Salvetat et des Pagésies : choix de l'entreprise**

Conformément à l'article R 2122-8 du code de la commande publique, un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux.

Monsieur le Maire informe les élus que des travaux sont nécessaires sur les routes de la Croix de Ruchal, de la Salvetat et des Pagésies.

Un état des lieux de l'ensemble de la voirie est en cours de finalisation mais afin d'engager des travaux de voirie sur l'année 2026, il est proposé de traiter dans un premier temps ces voies.

A cet effet, trois entreprises ont été contactées.

La commission « Urbanisme, Sécurité, Travaux et Mobilités » affiliée à la voirie s'est réunie le 13 juillet 2026 pour examiner ce dossier.

L'entreprise COLAS France, la mieux disante, a fait une proposition d'un montant de 99 877,50 € H.T (119 853 € TTC)

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux de voirie sur les routes de la Croix de Ruchal, de la Salvetat et des Pagésies ;
- décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France d'un montant de 99 877,50 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget primitif 2026 sur l'opération non individualisée voirie.

Monsieur le Maire indique que lors de la commission, il y avait des précisions à obtenir notamment sur l'ancrage. Les renseignements ont été fournis et le procédé confirmé.

Bâtiments

DÉLIBÉRATION N° 2026-78

Bâtiments

- Chantier participatif à l'église Saint-Saturnin de Saint-Cernin

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2025-51 en date du 1^{er} juillet 2025, avait approuvé un chantier participatif à l'église Saint-Saturnin en partenariat avec l'association ARCADE (domiciliée à PARIS).

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération de partenariat avec l'association ARCADE, qui est une association visant à mettre en contact des bénévoles-membres et des porteurs de projets de restauration du patrimoine pour réaliser des travaux de restauration et d'entretien.

Afin de formaliser cette nouvelle intervention sur l'église Saint-Saturnin, il convient de signer une convention de partenariat avec l'association concernée.

Cette convention a été envoyée à l'ensemble des élus pour lecture.

Les travaux envisagés par les bénévoles seront les suivants :

Parements intérieurs Sud des deux premières travées :

- Mise en place des installations de chantier (échafaudage léger).
- Mise en place de protections (bâches) des éléments conservés (chaire, confessionnal, chemin de croix, etc...).
- Piochage soigné des enduits restants.
- Restauration des maçonneries de moellons, compris remplacement ponctuels, rejointoiement, renforcement interne des maçonneries, nettoyage par brossage.
- Réfection complète des enduits au mortier de chaux, blanc et couvrants.
- Restitution du soubassement peint noir.

Divers :

- Dégazéolisation des abords extérieurs.
- Entretien général de l'église (nettoyage, etc...).

Les travaux seront encadrés par un professionnel. Cet encadrement devra être pris en charge par la commune ainsi que la fourniture du matériel et des matériaux. L'enveloppe financière prévoit au maximum 2 500,00 € TTC.

La commune s'engage également à donner accès aux sanitaires de Saint-Cernin. Durant le chantier, le mobilier de l'église sera stocké à la salle des fêtes de Saint-Cernin.

Cette convention prendra effet à sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 03 août 2026.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce nouveau chantier participatif à l'église Saint-Saturnin en partenariat avec l'association ARCADE ;
- approuve la prise en charge du coût de l'encadrement des bénévoles par un professionnel du bâtiment et la fourniture de matériel et de matériaux, dans une enveloppe ne dépassant pas 2 500,00 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire et notamment la convention de partenariat avec l'association ARCADE.

Monsieur Raymond MARTY souligne qu'il convient de contacter l'assurance de la commune pour qu'elle prenne en compte, par un avenant et si nécessaire, le fait que le bâtiment de l'église est devenu dangereux.

Domaine et patrimoine

DÉLIBÉRATION N° 2026-79

Domaine et patrimoine

- **Proposition de cession par la commune d'un lot à bâtir sur les parcelles des « Plateaux de Graulet »**

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu la délibération n°2023-78, en date du 23 novembre 2023, approuvant le prix de vente des 6 lots à bâtir, situés au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet », au prix de 33 € le m² (ce prix a notamment été fixé en prenant en compte la pose des compteurs d'eau et des tabourets d'assainissement).

Considérant qu'une communication a été réalisée pour informer le public de la mise en vente de ces parcelles par le biais de panneaux d'information.

Considérant l'offre de Madame BIDAUBAYLE Catherine qui, par courrier réceptionné en mairie le 02 juillet 2026, a fait une proposition d'achat, pour le lot n° B, parcelle cadastrée section BN n°754, et d'une contenance de 450 m², correspondant au prix demandé, à savoir 14 850,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession par la commune de la parcelle cadastrée section BN n°754 correspondants au lot à bâtir n° B (lot n°5), d'une contenance de 450 m², au profit de Madame BIDAUBAYLE Catherine au prix de 14 850,00 € TTC ;
- autorise le représentant de la collectivité à signer toutes les pièces inhérentes à cette affaire.
- Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Raymond MARTY demande que soit spécifié dans la délibération que le prix de la cession s'entend « Toutes Taxes Comprises » (TTC).

Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N° 2026-80

Ressources Humaines

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition du service de restauration collective scolaire de la commune au profit de la CCVH**

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme possède la compétence « Enfance Jeunesse » et est gestionnaire d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac. Ce service nécessite, à certaines périodes d'ouverture de la structure, la confection des repas destinés aux enfants accueillis et à l'équipe d'animation.

C'est pourquoi, dans le cadre de la rationalisation des services, la CCVH avait sollicité le concours du service de restauration collective scolaire de la commune pour assurer la confection de repas des usagers de l'Accueil de Loisirs, dans le cadre d'une mise à disposition du service.

Le conseil municipal, par délibération n°2022-90 en date du 02 août 2022, avait approuvé la mise à disposition du service de restauration collective scolaire de la commune, au profit de la CCVH.

Le coût unitaire de cette mise à disposition avait été fixé comme suit :

- 25 €/heure/agent.

Le nombre prévisionnel annuel des heures de mise à disposition des agents était de 100 heures maximales.

Monsieur le Maire propose de reconduire le coût horaire et de renouveler cette convention de mise à disposition de service, aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la mise à disposition du service de restauration collective scolaire de la commune, au profit de la CCVH ;
- accepte le coût unitaire de cette mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition de service annexée à la présente délibération.

Monsieur Yannick LECLÈRE demande s'il y a une clause de révision du coût horaire. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

DÉLIBÉRATION N° 2026-81

Ressources Humaines

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la CCVH et la commune pour des interventions techniques sur la ZAE des « Farges »**

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme est gestionnaire de la ZAE des Farges située sur la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac et a la charge d'entretenir les parties enherbées sur les abords des voies, du giratoire et des parcelles non occupées de cette zone.

Cependant, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la CCVH avait sollicité le concours des services municipaux de la commune pour assurer ces travaux d'entretien par le biais de la passation d'une convention de mise à disposition de services.

Le conseil municipal, par délibération n°2022-07 en date du 25 janvier 2022, avait approuvé la mise à disposition de service des services techniques municipaux, au profit de la CCVH, pour des interventions techniques sur la ZAE des « Farges ».

Le coût unitaire de cette mise à disposition avait été fixé comme suit :

- 25 €/heure/agent pour les entretiens nécessitant des petits matériels ;
- 45 €/heure/agent pour les entretiens nécessitant des matériels lourds.

Le nombre prévisionnel annuel des heures/agents était de 20 heures.

Monsieur le Maire propose de reconduire le coût horaire et de renouveler cette convention de mise à disposition de service en augmentant le nombre prévisionnel annuel des heures/agents à 35 heures.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la mise à disposition des services techniques municipaux, au profit de la CCVH, pour des interventions techniques sur la ZAE des « Farges » ;
- accepte le coût unitaire de cette mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition de service annexée à la présente délibération.

Monsieur Raymond MARTY indique qu'il faudra se pencher sur ce sujet avec la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et il ajoute qu'il conviendra également de traiter l'éclairage de la zone.

DÉLIBÉRATION N° 2026-82

Ressources Humaines

- Fermetures de postes

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026.

Le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Agent du secrétariat général – Accueil :
 - Actuellement à 35 h 00 hebdomadaires ;
 - Au motif : mutation.
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Cuisinier du restaurant scolaire :
 - Actuellement à 35 h 00 hebdomadaires ;
 - Au motif : démission.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Agent du secrétariat général -Accueil à 35 h 00 hebdomadaires ;
- décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe – Cuisinier du restaurant scolaire à 35h00 hebdomadaires.
- décide qu'après publicité, la présente décision prenne effet à compter du 01/09/2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

• Tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Emplois / Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Attaché territorial	A	1	1	35h00
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	C	1	1	35h00
Adjoint administratif territorial (Echelle C1)	C	2	2	35h00
Total		4	4	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	2	2	35h00
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	C	1	1	35h00
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	C	3	3	35h00
Adjoint technique territorial (Echelle C1)	C	4	4	35h00

Total		11	11	
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (Echelle C3)	C	2	2	34h17
Total		2	2	
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	C	1	1	20h00
Total		1	1	

Questions diverses

Monsieur Raymond MARTY demande où en sont les recrutements. Monsieur Fernand VENTURA répond que les CV ont été analysés cette semaine et qu'il n'y aura pas de surprise sur les candidats retenus car ils sont actuellement sous contrat pour le compte de notre collectivité.

Monsieur Raymond MARTY tient à souligner le beau travail effectué par les agents des services techniques ainsi que celui des entreprises dans le cadre du changement de la pompe de Moulin Triquet.

Monsieur le Maire indique à l'ensemble des élus que notre collectivité a eu la chance d'être labellisée « Villages d'avenir » notamment grâce à la présentation d'un projet relatif au groupe scolaire. Ce dispositif permet d'être accompagné tant sur la partie financière que technique. Il ajoute que c'est une très bonne opportunité pour notre commune.

Monsieur Yannick LECLÈRE demande s'il est possible d'avoir une liste des projets qui peuvent être concernés. Monsieur Fernand VENTURA répond que c'est très vaste et précise qu'un architecte paysager viendra faire le tour du bourg pour essayer de l'améliorer d'un point de vue climatique. Monsieur Raymond MARTY demande de penser à mettre en avant que le bourg a été incendié.

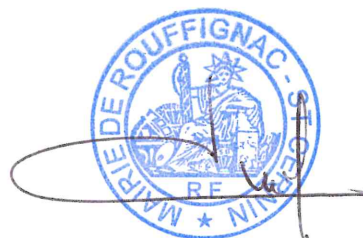
Monsieur le Maire annonce que la plantation du « mai » communal aura lieu le 5 septembre 2026, en matinée, à Saint-Cernin et à Rouffignac.

 Rien ne restant à l'ordre du jour,
 Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20h22.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 18 août 2026.

Martine LAFOND, secrétaire de séance

Philippe PERRIER, Maire

<u>Liste des membres présents</u>	
Philippe PERRIER, Maire	<i>Présent</i>
Fernand VENTURA, 1^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Nadine BOURDEILH, 2^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Quentin MAUZAT, 3^{ème} adjoint	<i>A donné procuration à Ludovic GOELLER</i>
Sylvie TISSERAND, 4^{ème} adjointe /Maire déléguée	<i>A donné procuration à Nadine BOURDEILH</i>
Didier BAUDET, 5^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Martine LAFOND, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Francine FONTMARTY, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Gilles DEFONTAINE, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Fernand VENTURA</i>
Thierry GOURSOLLE, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Angélique LAFAYSSE, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Stéphanie MOREAU, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Ludovic GOELLER, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Niels HECKLER, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Paulyne GUITTON, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Raymond MARTY, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Raymond MARTY</i>
Yannick LECLÈRE, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Pamela PRANDONI, conseillère municipale	<i>Présente</i>